

Finances, achats publics et systèmes d'information



Décision n° 2022-84

Objet : Avenant n°4 au lot n°4 « couverture tuiles plates revêtement métal ardoise naturelle » -
marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°4,

Vu la décision n°2020-238 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°4,

Vu la décision n°2020-270 autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°4,

Vu la décision n°2021-128 autorisant la signature de l'avenant n°3 au lot n°4,

Considérant que des circonstances imprévues notamment les mesures sanitaires COVID 19, les
fouilles archéologiques provoquent des retards sur le chantier, qu'il y a lieu, par suite, de prolonger les
délais d'exécution et de fixer la date de réception au 27 avril 2022,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 4 au lot n° 4 avec la société SNCP située au 5, rue de la terrasse
94470 BOISSY-SAINT-LEGER.

DECIDE de signer l'avenant n° 4.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 6 avril 2022




Philippe LAURENT